

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 691 prescrivant interdiction de se présenter à une session de permis de conduire

n° 691

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juin 1963

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro
30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Il est interdit à messieurs : __ Youssouf Hassan Mohamed, né en 1926 à Diibouti de Hassan Mohamed et de Djama Ali, garagiste, demeurant à Djibouti, quartier n° 4 : — Ahmed Abdi Robleh, né vers 1935 à Dag-Harbourg (Ethiopie), de Abdi Robleh et de Alouh Mohamed, mécanicien, sans domicile fixe ; — Moussa Ismaël Kipar, né vers 1932 à Djibouti, de Ismaël Kipar et de Fatma Ali, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier n° 3 de se présenter avant deux ans à une session de permis de conduire en vue de l'obtention des permis des catégories «B – C – D – E», conformément aux dispositions des articles 128 et 129 de la délibération n° 314 du 10 avril 1962 rendue exécutoire par arrêté n° 479 du 14 avril 1962. Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter de la date de sa notification aux intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.